

# PRESENTATION DES REGIMES DE PREVOYANCE SOCIALE DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

---



Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI)  
&  
Régime Complémentaire des Travailleurs Indépendants (RCTI)

# SOMMAIRE

- 1. Présentation de l'IPS-CNPS**
- 2. Rappel du contexte**
- 3. Cadre légal du RSTI**
- 4. Notion de Travailleur Indépendant (TI)**
- 5. Comment bénéficier du RSTI?**
- 6. Le dispositif de recouvrement du RSTI**
- 7. Les prestations sociales**



# 1- Présentation de l'IPS-CNPS



# 1. Présentation de l'IPS CNPS



Fondée en 1955, La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) est chargée par l'état de Côte d'Ivoire d'assurer la protection sociale des salariés du secteur privé et depuis juillet 2019, les travailleurs indépendants.

## GOVERNANCE

Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale & Ministère de l'Economie et des Finances pour les tutelles Technique et Financière.

Conseil d'Administration tripartite :

- Patronat (4 administrateurs)
- Travailleurs (4 administrateurs)
- Etat Ivoirien (4 administrateurs)



## FORME JURIDIQUE

• Personne morale de droit privé de type particulier (Loi n°99-476 du 2 août 1999 portant définition et organisation des Institutions de Prévoyance Sociale)

• Le décret n° 2000-487 du 12 juillet 2000 confère à la CNPS une autonomie de gestion propre aux sociétés de droit privé de par les traités CIPRES et OHADA



## MODE DE FINANCEMENT

- Répartition (RGS & RSTI) et capitalisation (RCTI)
- Source de financement principale : cotisations sociales des Employeurs, Salariés & Travailleurs Indépendants



LES RÉGIMES GÉRÉS		
<b>RGS</b>	<p><u>Régime Général des Travailleurs Salariés</u></p> <p><b>Mode d'adhésion:</b> Obligatoire  <b>Cible:</b> Tous les Travailleurs salariés  <b>Technique:</b> Répartition  <b>Fonctionnement:</b> Prestations définies</p>	<p><u>Prestations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ AT / MP</li> <li>✓ Prestations familiales</li> <li>✓ Assurance maternité</li> <li>✓ Retraite</li> </ul>
<b>RSTI</b>	<p><u>Régime Social des Travailleurs Indépendants</u></p> <p><b>Mode d'adhésion:</b> Obligatoire  <b>Cible:</b> Tous les TI  <b>Technique:</b> Répartition  <b>Fonctionnement:</b> Cotisations définies</p>	<p><u>Prestations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accident et Maladie</li> <li>✓ Assurance maternité</li> <li>✓ Retraite</li> </ul>
<b>RCTI</b>	<p><u>Régime Complémentaire des Travailleurs Indépendants</u></p> <p><b>Mode d'adhésion:</b> Obligatoire  <b>Cible:</b> Les TI au-delà d'un seuil  <b>Technique:</b> Capitalisation  <b>Fonctionnement:</b> Cotisations définies</p>	<p><u>Prestations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Retraite</li> </ul>

## 2- Rappel du contexte



## Accidents – Maladies – Maternité - Vieillesse



La **majorité** des travailleurs en Côte d'Ivoire **ne bénéficiait pas de protection sociale**, car seuls les fonctionnaires, les salariés et assimilés étaient couverts.

Vu les conséquences graves de cette situation, il était urgent d'apporter une **solution efficace et convenable** à tous les travailleurs indépendants; qu'ils soient dans une activité formelle ou non.

C'est pour ces millions de travailleurs vulnérables, laissés pour compte, que le Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI) est né.

### **3- Cadre légal relatif au RSTI et au RCTI**





L'État de Côte d'Ivoire a mis en place un dispositif juridique innovant et flexible afin de favoriser l'inclusion des travailleurs indépendants dans le système de prévoyance sociale en vue de leur fournir une sécurité contre les risques de perte de revenu financier.

16 juillet 2020

Arrêté n°2020-065 /MEPS/CAB du 16 juillet 2020 fixant le revenu minimum de cotisation par catégorie socioprofessionnelle et le revenu plafond du régime social des travailleurs indépendants.

4 mars 2020

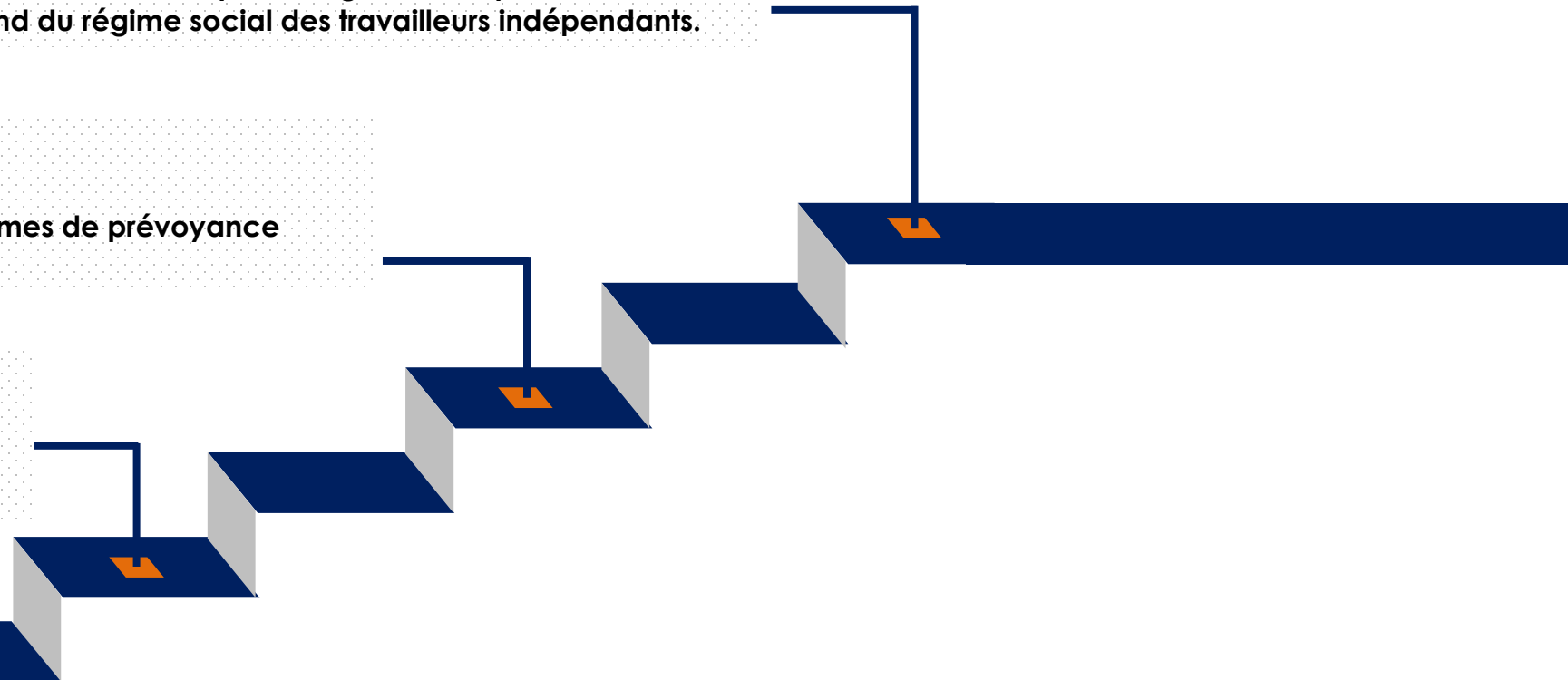
Décret n°2020-308

fixant les modalités de fonctionnement des régimes de prévoyance sociale des travailleurs indépendants

17 Juillet 2019

Ordonnance n°2019-636

portant institution de régimes de prévoyance sociale des travailleurs indépendants



## 4- Notion de Travailleur Indépendant



## 4. Qu'est ce qu'un Travailleur Indépendant ?

**Agriculteurs** – Commerçants – Artisans – Transporteurs – Religieux – Consultants – Sportifs – Diaspora – Libéraux – Exploitants miniers

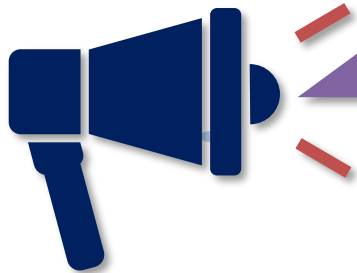
NOUVEAU RÉGIME

RÉGIME SOCIAL DES  
TRAVAILLEURS INDEPENDANTS



Un Travailleur indépendant est une personne :

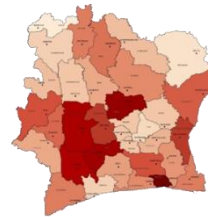
- Travaillant pour son propre compte (entreprenant ou auto-employeur) ;
- Exerçant une activité formalisée ou non ;
- Dont le revenu provient d'une activité professionnelle ;
- Étant dirigeant d'entreprise non salarié, religieux ou ivoirien de l'étranger.



## 4. Les caractéristiques des TI en CI

### Caractéristiques des TI en Côte d'Ivoire

Les études de faisabilité ont démarré dès 2014. Puis deux dialogues sociaux tenus en 2014 et 2017. Et enfin une **Enquête Nationale sur Travailleurs Indépendants (ENTI)** a été réalisée en 2019 pour déterminer leurs caractéristiques sociodémographiques et économiques afin d'asseoir les contours de leur régime de protection sociale:



6.611.650 TI sur une population nationale de 25.346.120



3 activités **dominantes** (95%) :  
**exploitants agricoles,**  
commerçants, artisans



59% vivent en milieu urbain  
41% vivent en milieu rural  
27% vivent à Abidjan



50% ont un revenu inférieur à 55.000 FCFA/Mois  
75% perçoivent moins de 150.000 FCFA/Mois



55% n'ont aucun niveau d'instruction



89% des ménages détiennent au moins un téléphone portable



L'enquête a permis de segmenter les métiers des TI suivant la catégorisation ci après:

**Exploitants agricoles** – 3.080.018 – 46,48%

**Commerçants** – 2.336.789 – 35,34%

**Artisans** – 873.653 – 13,21%

**Transporteurs** – 82.939 – 1,25%

**Religieux et assimilés** – 58.595 – 0,89%

**Artistes et professionnels des médias** – 49.939 – 0,76%

**Libéraux et mandataires sociaux** – 49.679 – 0,75%

**Consultants** – 44.154 – 0,67%

**Exploitants miniers** – 30.427 – 0,46%

**Sportifs** – 5.458 – 0,08%

## 5- Comment bénéficier du RSTI ?



## 5. Comment bénéficier du RSTI?

### Enrôlement et cotisation

- **Se faire enrôler auprès des agents CNPS avec juste une pièce d'identité ;**
- **Verser régulièrement ses cotisations.**

### Les taux de cotisation

- Pour les revenus entre 30 000 et 180 000 FCFA : **12%** ;
- Pour les revenus supérieurs à 180 000 FCFA: 21 600 FCFA + **9%** de l'écart entre ledit revenu et 180 000 FCFA;

Catégories socioprofessionnelles	Revenu Plancher mensuel (F CFA)	Cotisations sociales minimum correspondantes (F CFA)
Artisans	45 000	5 400
Artistes et professionnels des médias et de l'évènementiel	45 000	5 400
Sportifs	30 000	3 600
Religieux et assimilés	50 000	6 000
Exploitants agricoles	45 000	5 400
Transporteurs	75 000	9 000
Commerçants	30 000	3 600
Exploitants miniers	50 000	6 000
Professions libérales et mandataires sociaux	150 000	18 000
Consultants	100 000	12 000
Ivoiriens travaillant à l'étranger	150 000	*13 500

## 6- Dispositif de Recouvrement



## 6. Les modalités de cotisation



Les principes de la déclaration des cotisations sociales et de la portabilité de leur règlement par les travailleurs indépendants ont été retenus dans le cadre du RSTI.

### Périodicité des cotisations

Trimestrielles

01

02

### Modalités de paiement

- Versements journaliers, mensuels, trimestriels
- Possibilité d'anticiper le paiement des cotisations

### Moyens de paiement

- Mobile money
- Chèques
- Virements
- Partenaires de collecte (Microfinances)

03



**RÉGIME SOCIAL**  
DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS  
CNPS

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

**PAYEZ VOS COTISATIONS SANS FRAIS**

DEPUIS VOTRE MOBILE OU PAR CHÈQUE DANS UNE AGENCE CNPS

**INFO** [www.cnps.ci](http://www.cnps.ci) • [info@cnps.ci](mailto:info@cnps.ci)  
(225) 27 20 25 20 50

Nos opérateurs partenaires

cofina wave \*133\*166# Orange Money #144\*453#

**LA CNPS, MAINTENANT C'EST POUR TOUT LE MONDE !**

## 6. Le parcours client recouvrement du RSTI



### Collecte mobile money

Via PPI (seul le paiement par Moov money n'est pas opérationnel)



### Paiement par chèque / Virement bancaire

Agences CNPS



### Collecte via des microfinances (COFINA)

## 7- Prestations des régimes



**7. Prestations servies IJ Accidents & Maladies**



# Accident et Maladie

*(Indemnités Journalières)*

**Je cotise à la CNPS**

**En cas d'accident ou de maladie**

**La CNPS me verse de l'argent**

*Au moins 5 400 FCFA par mois (Revenu de 45 000 FCFA)*

*En cas d'accident ou de maladie*

*Je reçois jusqu'à 22 500 FCFA par mois*

**Revenus de remplacement en cas d'interruption temporaire de l'activité professionnelle du TI.**



**Plus je cotise, plus mon indemnisation est élevée**





# Maternité

*(Indemnités Journalières)*

**Je cotise à la CNPS**

**Quand je suis enceinte**

**La CNPS me verse de l'argent**

*Au moins 5 400 FCFA par mois (Revenu de 45 000 FCFA)*

*Je suis prise en charge pendant 3 mois (98 jours)*

*Je reçois 45 000 FCFA Par mois pendant 3 mois*

**Revenus de remplacement en cas d'interruption temporaire de l'activité professionnelle du TI.**



**Je cotise à la CNPS**

Un montant de **23 400 FCFA par mois** (Revenu de 200 000 FCFA)



**Lorsque je prends ma retraite**

À partir de **60 ans**



**Je suis pris en charge à vie**

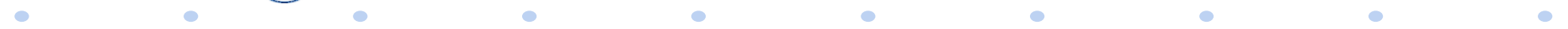
Je reçois jusqu'à **104 100 FCFA par mois** durant toute ma vie

# Retraite

- Versement d'une pension viagère
- Réversion au conjoint survivant et aux orphelins



**Plus je cotise longtemps, plus ma pension est élevée.**



## 7- Prestations des régimes



### Incapacité d'exercice

#### RSTI

La couverture des risques maternité, maladie et accident s'opère par **l'octroi d'indemnités journalières** à l'assuré qui se trouve dans l'incapacité physique constatée par un médecin de continuer ou de reprendre le travail pour cause de maladie, d'accident ou de maternité.



### Retraite RSTI

La couverture du risque vieillesse garanti aux assurés du RSTI, le service :

- d'une pension de vieillesse ;
- de pensions de réversion ;
- d'une allocation unique.



### Retraite RCTI

Les prestations prévues au titre du RCTI comprennent :

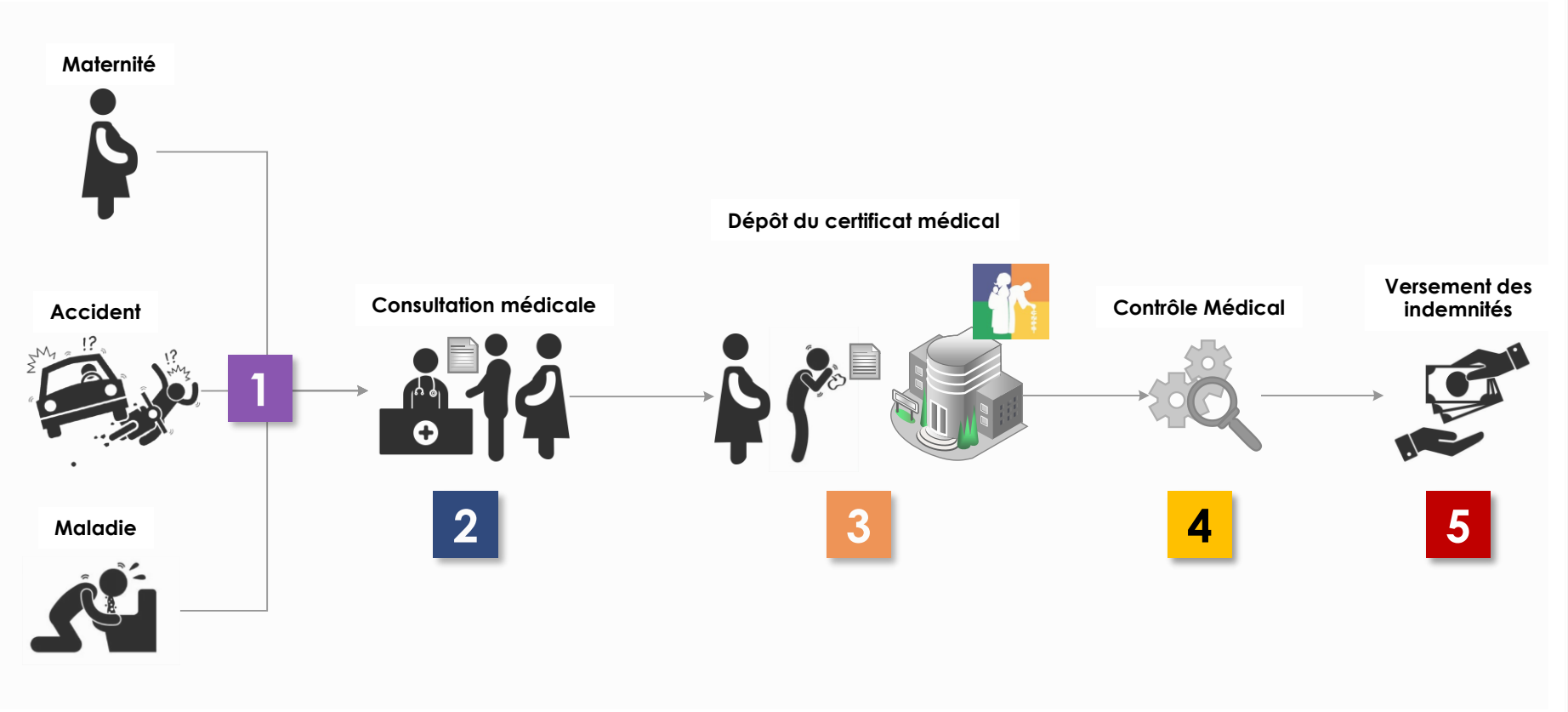
- une pension de vieillesse complémentaire ;
- une allocation unique ;
- un remboursement de cotisations ;
- une réversion de droits.

## 7. Les Prestations du Régime

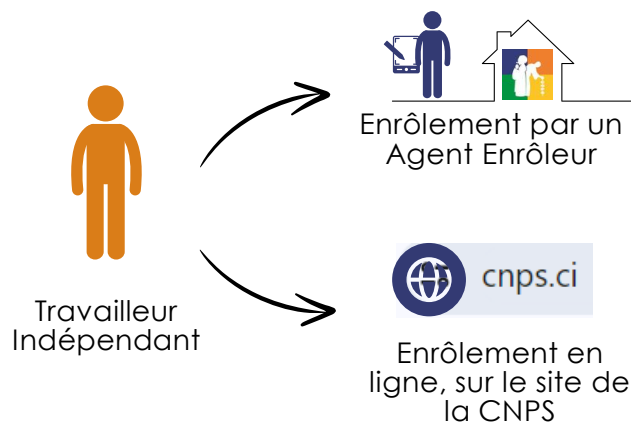
RSTI		RCTI
RISQUES MALADIE, ACCIDENT ET MATERNITE	RISQUE VIEILLESSE	RISQUE VIEILLESSE
<b>Travailleur indépendant</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnité journalière en cas d'accident du travail ou maladies professionnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pension de vieillesse normale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pension de vieillesse complémentaire</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnité journalière en cas d'accident ou maladies non professionnelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pension de vieillesse anticipée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Allocation unique complémentaire</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnité journalière de maternité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Allocation unique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement de cotisations</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rachat partiel en capital</li> </ul>
<b>Conjoint survivant</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pension de réversion normale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pension de réversion complémentaire</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pension de réversion anticipée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Allocation unique complémentaire de réversion</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Allocation unique de réversion</li> </ul>	
<b>Orphelin</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pension d'orphelin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Allocation unique complémentaire d'orphelin</li> </ul>



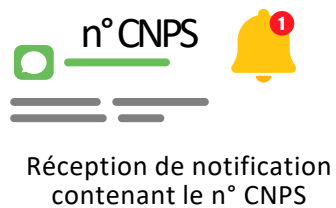
Les premières prestations ont été payées en 2022



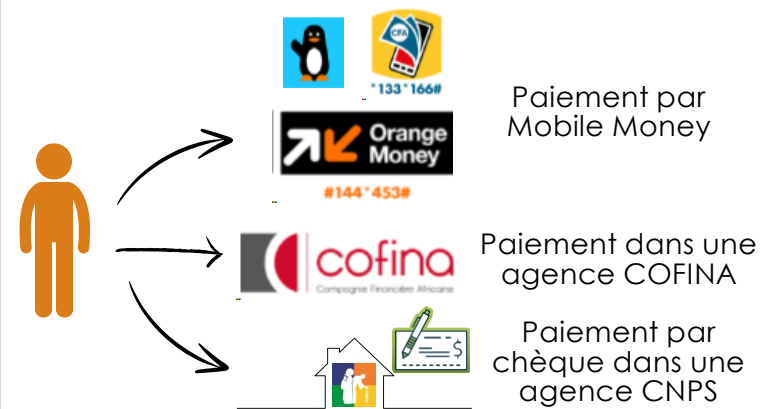
## 1. Enrôlement



## 2. Immatriculation



## 3. Paiement de Cotisation / Recouvrement



## 5. Paiement des prestations

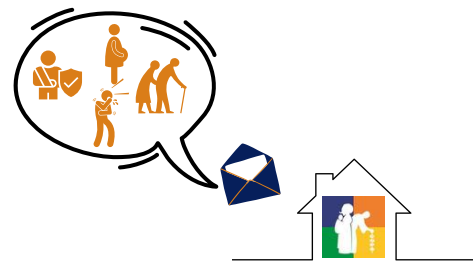


Paiement des indemnités journalières (A/M & AM) et pension viagère par chèque ou virement bancaire

## 4. Demande de prestations

En cas de:

- **Maladie**
- **Accident**
- **Maternité**
- **Vieillesse**



Demande de prestation par courrier dans une agence CNPS

## 08- CAS PRATIQUE : Retraite viagère



## 08. Cas pratique : Retraite viagère ?



Je suis **Exploitant Agricole**





Je suis Travailleur Indépendant





### CAS 1 : cotise 30 ans au minimum de sa catégorie

-  Cotisation mensuelle minimum : **5400 FCFA/mois**
-  Pension mensuelle à la retraite : **22 680 FCFA/mois**

### CAS 2 : cotise 30 ans à la base : Revenu de 90000 >>>

-  Cotisation mensuelle minimum : **10 800 FCFA/mois**
-  Pension mensuelle à la retraite : **45 360 FCFA/mois**

### CAS 3 : cotise 30 ans à la base + complémentaire >>>

-  Cotisation mensuelle minimum : **45 900 FCFA/mois**
-  Pension mensuelle à la retraite : **227 531 FCFA/mois**

## 09- FOIRE AUX QUESTIONS



01

**Y a-t-il un âge limite pour se faire enrôler au RSTI ?**

Les travailleurs indépendants peuvent se faire enrôler à partir de 16 ans. L'âge de départ à la retraite de 60 ans est indicatif. En conséquence, un travailleur indépendant âgé de plus de 60 ans peut se faire enrôler au régime.

02

**Faut-il être marié légalement pour bénéficier des prestations du RSTI ?**

Le travailleur indépendant n'a pas l'obligation d'être marié pour bénéficier des prestations du RSTI.

03

**Une personne qui exerce plusieurs activités peut -elle s'enrôler pour chacune de ses activités ?**

En cas d'exercice de plusieurs activités, le travailleur indépendant se fera enrôler en indiquant son activité principale. Il déterminera son revenu global en faisant la somme de l'ensemble de ces revenus.

04

**Un salarié déjà déclaré à la CNPS peut-il se faire enrôler au RSTI ?**

Non. Un salarié déjà déclaré à la CNPS ne peut pas actuellement se faire enrôler en tant que travailleur indépendant.

05

**Quel est le montant minimum de cotisation au RSTI ?**

Le revenu minimum est fixé à 30.000 F, soit une cotisation minimale de 3 600 FCFA par mois. Le montant minimum de la cotisation est fonction de votre catégorie socio-professionnelle.  
Exemple : un couturier payera 5 400 f

06

**Quelle doit être la fréquence de versement des cotisations ?**

L'exigibilité des cotisations est trimestrielle mais le rythme des versements au cours du trimestre est libre. Le travailleur indépendant a la possibilité de payer ses cotisations selon la fréquence de ses revenus (Jour/Semaine/Mois/Trimestre/Année).

07

### **Est-il possible de faire fluctuer le montant des cotisations en fonction des revenus ?**

Le choix du montant de cotisation est libre, dans la limite d'un montant forfaitaire minimal (cotisation minimum de votre catégorie). Il n'y a pas de plafond de cotisation. Chaque travailleur-cotisant peut donc ajuster le montant de ses cotisations sociales selon les revenus qu'il tire de son activité professionnelle.

08

### **Y a-t-il des conditions à remplir pour bénéficier de prestations en cas d'accident ou de maladie ?**

L'ouverture des droits pour les indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident, est soumise à certaines conditions minimales :

- Une période de stage : pour bénéficier des IJ, le travailleur doit avoir cotisé au moins 3 trimestres (9 mois) et en cours de cotisation, la vérification portera sur le paiement des cotisations sur 3 des 4 derniers trimestres au niveau de cotisation minimum
- Un délai de carence : une période de 14 jours est retenue entre le début de l'incapacité et le premier versement d'IJ
- Une durée maximale d'indemnisation établie à 300 jours sur 3 années consécutives

09

### **Combien peut percevoir une personne comme indemnité journalière ou pension à la retraite ?**

Le régime étant en cotisations définies, plus l'assuré mettra dans la cagnotte, plus il pourra prétendre à des montants élevés.

Pour les indemnités journalières, il pourra bénéficier de 50% de son revenu en cas d'accident ou maladie, et 100% pour la maternité.

Pour la retraite, avec une carrière complète (équivalente aux salariés, soit 30 ans), L'assuré pourra percevoir 70% du revenu qu'il percevait en activité).

10

### **Quel est le sort des cotisations d'une personne qui décède avant d'aller à la retraite ?**

En cas de décès de l'assuré social, les ayants droits pourront, si les conditions requises sont remplies, bénéficier d'une pension de réversion. Le conjoint de l'assuré recevra 50% de la pension du défunt si, il ou elle est âgé(e) d'au moins 55 ans (50 ans par anticipation avec abattement). L'enfant âgé de moins de 21 ans à la charge du travailleur décédé aura droit à 20% de la pension. Si le total des pensions d'orphelins des enfants dépasse 100 % de la pension de retraite, la somme sera divisée par le nombre d'orphelins pouvant y prétendre.

11

lorsque l'exploitant agricole paye d'avance trois trimestres le jour de son immatriculation au RSTI , il ne fait que choisir cette possibilité de paiement que lui offrent les législations de ces deux régimes de prévoyance sociale, parmi les modalités de paiement.

Payer trois trimestres de cotisations RSTI d'avance le jour de son adhésion, ne lui donne pas le droit aux prestations de ces deux régimes de prévoyance sociale le même jour : Il doit respecter le délai de carence pour garantir la pérennité.

12

### **Quel est le sort des cotisations d'une personne qui décède avant d'aller à la retraite ?**

En cas de décès de l'assuré social, les ayants droits pourront, si les conditions requises sont remplies, bénéficier d'une pension de réversion. Le conjoint de l'assuré recevra 50% de la pension du défunt si, il ou elle est âgé(e) d'au moins 55 ans (50 ans par anticipation avec abattement). L'enfant âgé de moins de 21 ans à la charge du travailleur décédé aura droit à 20% de la pension. Si le total des pensions d'orphelins des enfants dépasse 100 % de la pension de retraite, la somme sera divisée par le nombre d'orphelins pouvant y prétendre.

**La CNPS, maintenant  
c'est pour tout le monde!**

**MERCI POUR VOTRE AIMABLE ATTENTION**